



Règlement de la cantine scolaire 2025 - 2026

Article 1 : Objet

La restauration scolaire est un service municipal facultatif qui fonctionne les jours de classe, excepté le mercredi. Elle est destinée aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de Labeuvrière. En raison de la capacité d'accueil limitée du site de restauration, l'accès usagers à ce service pourra être refusé en l'absence de place disponible.

Article 2 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 12h00 à 13h30. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 3 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés aux écoles publiques de Labeuvrière, ayant un compte parent sur la plateforme MyPérischool et à jour de leurs paiements.

Article 4 : Modalités d'inscription

L'inscription à la plateforme MyPérischool est effectuée par le responsable légal via le lien : <https://labeuvriere.myperischool.fr> ou par l'application nommée « MyPérischool » disponible sur le smartphone ou tablette avec les supports Android ou Apple). Le code commun qui vous permettra de créer votre compte parent est : **LAB3UVR**

Les pièces justificatives demandées seront à déposer sur la plateforme (les documents seront scanner ou à prendre en photo de façon lisible).

Pour que l'enfant puisse bénéficier du service, la municipalité vous recommande de finaliser l'inscription sur l'application avant chaque rentrée scolaire.

Article 5 : Inscriptions et désinscriptions à la cantine scolaire

L'inscription ou la désinscription de votre enfant est effectuée par les parents via la plateforme MyPéricschool.

Les inscriptions et désinscriptions doivent obligatoirement être effectuées selon le planning ci-dessous :

Jours de cantine	Inscriptions et désinscriptions au plus tard
Lundi	Jeudi précédent avant 15h
Mardi	Vendredi précédent avant 15h
Jeudi	Mardi précédent avant 15h
Vendredi	Mercredi précédent avant 15h

Une désinscription effectuée dans les délais génère un remboursement sous forme d'avoir.

En revanche une demande de désinscription effectuée hors délais n'entraînera aucun remboursement, sauf présentation en mairie d'un certificat médical indiquant l'impossibilité de l'enfant à s'y rendre.

Article 6 : Repas

La préparation des repas est réalisée selon la réglementation et les normes diététiques en vigueur. Les menus sont élaborés sous la responsabilité et le contrôle d'une diététicienne.

Ils sont affichés dans les locaux de la cantine scolaire, sur les panneaux d'affichage des écoles et disponible sur la plateforme MyPérischool dans « Informations utiles ».

Les menus peuvent exceptionnellement subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire.

Si besoin des menus spécifiques (sans porc et/ou sans poisson) sont à préciser lors de la création du compte de votre enfant dans votre compte parent.

Article 7 : Tarification

Le prix du repas de cantine , 3€50 pour l'année scolaire 2025/2026, est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de Labeuvrière.

Article 8 : Paiements

Le paiement des repas s'effectue suite à la réservation effectuée par les parents sur la plateforme MyPéricschool. Le paiement peut être effectué en ligne ou en Mairie.

Modes de règlements possibles en Mairie :

- Chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public
- Numéraires (espèces)

Un délai d'un mois à compter de la création de la facture vous est accordé pour régulariser votre situation. A défaut un avis de somme à payer vous sera adressé par la trésorerie de Béthune.

Article 9 : Surveillance

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par l'équipe municipale, et sont placés sous la responsabilité de la commune.

Article 10 : Assurance

La commune est assurée en responsabilité civile pour ses agents. Il appartient à chaque famille de vérifier que son assurance couvre les risques de responsabilité civile de son enfant hors temps scolaire, notamment si l'enfant seul est impliqué. Cette attestation vous est demandée lors de l'inscription en ligne sur MyPérischool. Il sera demandé de la renouveler à la date échue.

Article 11 : Règles de comportement et de sécurité

Afin que le repas reste un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les règles normales de bonne conduite (ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture, ni dégrader le matériel).

En cas d'indiscipline grave ou de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par la Commune.

Article 12 : Acceptation du règlement

L'inscription au service vaut acceptation du présent règlement.

Pour rappel vous pouvez contacter le service municipal pour toute demande par mail à l'adresse de la commune : mairie@commune-labeuvriere.fr

Signature des parents

Signature de l'enfant